

# POLICE FO MUNICIPALE

JANVIER 2020

## SOMMAIRE

1

PROJET DE REFORME DES  
RETRAITES

2

ACCES AUX FICHIERS POUR LES  
POLICES MUNICIPALES

3

REUNION FOPM SECTION  
DEPARTEMENTALE DU NORD ET  
DU PAS-DE-CALAIS

4

PAS D'EVOLUTION STATUTAIRE  
EN VUE POUR LES GARDES  
CHAMPETRES

## PROJET DE REFORME DES RETRAITES

L'avant-projet de loi sur la réforme des retraites divulgué le 9 janvier confirme « le maintien des départs anticipés pour certaines fonctions régaliennes », titre de sa section II.

Ces fonctions ne sont pas listées précisément par le texte, mais l'article 36 précise qu'il s'agit des « fonctionnaires qui concourent à des missions publiques de sécurité, de surveillance ou de contrôle ».

Les policiers municipaux et sapeurs-pompiers professionnels en font donc partie.

Mais on est encore dans le «flou». Toutes les modalités ne sont pas encore précisées. Mais vous pouvez compter sur notre détermination lors des négociations à venir.

Nous ignorons sur la base de quelle durée d'exercice des missions le départ anticipé sera possible ? Si le Ministre de l'Intérieur a promis le maintien des départs anticipés pour la PM, il n'a pas précisé dans quelles conditions...

Pour FOPM, le départ anticipé doit être étendu à l'ensemble des cadres d'emplois de la filière PM, cat C, B et A. et doit s'accompagner d'une revalorisation indiciaire.

Comme nous le disons depuis le début, concernant la fonction publique en général, **l'extrême majorité des fonctionnaires ne tirera aucun bénéfice** de ces nouvelles mesures.

Ce projet de réforme est néfaste et nous devons continuer à nous mobiliser pour obtenir son retrait.



Nous attendons confirmation d'un rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur et nous demandons la tenue dans les plus brefs délais d'une réunion extraordinaire de la CCPM avec pour seul ordre du jour, le projet de réforme des retraites et le volet social.

### **LIVRE BLANC DE LA SECURITE** .....

Nous avons été contacté par le Ministère pour apporter notre contribution à sa rédaction. Pour FOPM c'est NON ! Comme nous nous y sommes engagés, **NOUS NE PARTIPERONS A AUCUN PROJET TANT QUE NOUS NE N'AURONS PAS OBTENU L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS SUR LE VOLET SOCIAL.**

Par ailleurs, nous constatons que les propositions des policiers municipaux (voir précédents articles), relayées par FOPM aux Députés Fauvergue et Thourot dans le cadre du projet de rapport sur le continuum de sécurité, ont été retirées du projet de loi Fauvergue/Thourot sur la sécurité déposé le 14 janvier à l'Assemblée Nationale. Selon la Député Thourot « *Il ne faut pas fâcher les Elus, ni raviver de polémiques inutiles* ». Les policiers municipaux apprécieront que leur sécurité soit considérée comme une polémique inutile...

## **ACCES AUX FICHIERS POUR LES POLICES MUNICIPALES**

**PLUSIEURS COLLÈGUES NOUS ONT FAIT REMONTER DES PROBLÈMES LIÉS À L'ACCÈS AUX FICHIERS POUR LES POLICES MUNICIPALES. VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS, LES REMARQUES QUI NOUS ONT ÉTÉ FORMULÉES.**

### **SNPC:**

Lorsqu'un permis apparait invalide, il semble qu'il ne soit pas indiqué si la notification a été faite à l'intéressé.

Ainsi, lors d'une main levée de mise en fourrière, après passage au SNPC, il a été constaté que le permis présenté était invalide. L'intéressé a indiqué avoir été contrôlé positif à l'alcool par les gendarmes et il n'avait pas son permis de conduire sur lui lors de ce contrôle.

Le service de police municipale a été obligé de passer par la police nationale afin de savoir si la notification de rétention avait été faite.

### **SIV:**

Il semble que nous n'avons pas accès à la date du contrôle technique. Il n'y a pas non plus la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation. Donc difficile de savoir si un véhicule en circulation depuis 4 ans et 6 mois a bien effectué son 1<sup>er</sup> contrôle technique.

Nous n'avons pas accès à la date d'acquisition, il est simplement indiqué Titulaire et Acquéreur. Si le véhicule a été acheté 1 an avant et qu'il n'y a pas eu de mutation de carte grise, nous ne pouvons en avoir connaissance.

Enfin, nous n'avons pas la possibilité de savoir si le véhicule est sous le coup d'une immobilisation. Ainsi lors d'un contrôle, nous laisserions repartir un véhicule sous le coup d'une immobilisation. ( un test a été

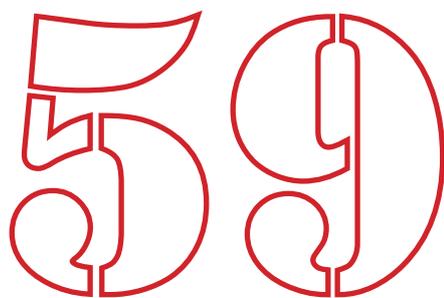
fait sur un véhicule sous immobilisation. Sur l'accès police municipale rien n'apparaît, alors que sur l'accès police nationale, l'immobilisation est bien prise en compte).

Quid de la responsabilité d'un agent de PM qui laisserait repartir un VL sous immobilisation et qu'un accident se produisait 50 mètres plus loin en présence de témoins ?

Il semblerait que nous n'avons pas, comme la police nationale, l'accès à une fiche synthétique qui reprend tous les éléments concernant le véhicule.

Nous demandons aux collègues qui ont un accès aux fichiers, de nous faire remonter leurs remarques sur son utilisation, afin d'étayer un dossier pour proposer les modifications adéquates.

## REUNION FOPM SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS



A l'initiative des délégués départementaux FOPM 59 et 62 une réunion d'information pour les policiers municipaux, les gardes champêtres, les ASVP et les opérateurs de vidéoprotection s'est tenue le 28 novembre à LIEVIN.

Cette réunion, organisée par la Région Hauts de France et les groupements départementaux du Nord et du Pas-de-Calais a reçu un écho très favorable, puisque plus de 50 collègues ont fait le déplacement.



Après avoir ouvert la réunion, Christian BUYSSCHAERT a donné la parole au secrétaire National FOPM Patrick Lefevre, venu animer la réunion à l'invitation des organisateurs.

Après une rapide présentation de FOPM, Patrick a présenté la plateforme revendicative. Le débat s'est ensuite engagé avec de nombreux intervenants venant une fois de plus confirmer le profond malaise qui règne au sein de la profession. Le statut des ASVP a été largement abordé et le secrétaire national a réaffirmé l'engagement de FOPM dans la revendication de création d'un véritable statut pour nos collègues ASVP. L'un des points phares et qui sollicite depuis déjà longtemps l'inquiétude dans la profession est bien entendu le niveau

des pensions de retraite. Comme l'a rappelé Patrick LEFEVRE, le volet social est la revendication principale de FOPM et l'ouverture de négociations reste un préalable à la participation de FOPM à tout projet du gouvernement en matière de sécurité publique.

Sur les retraites, FOPM revendique le maintien de la catégorie active et une bonification quinquennale, comme nos homologues policiers nationaux. Cette inquiétude de la profession vint rejoindre celle de l'ensemble des fonctionnaires et plus largement d'une majorité de salariés du privé face au projet inacceptable de réforme des retraites que le gouvernement tente de nous imposer. Christian, l'a clairement rappelé, la retraite par point est un vrai recul social pour l'ensemble des salariés du public comme du privé. C'est pour cette raison que nous appelons les policiers municipaux, les gardes champêtres les ASVP et les opérateurs de vidéoprotection à se mobiliser et à se joindre, nombreux, aux journées d'actions à venir.

Nous tenons à remercier l'ensemble des responsables départementaux et nos collègues délégués FOPM du 59 et du 62 pour l'organisation et la réussite de cette réunion.

# PAS D'ÉVOLUTION STATUTAIRE EN VUE POUR LES GARDES CHAMPÊTRES

## AVENIR DE LA PROFESSION DE GARDE CHAMPÊTRE

M. Benjamin DIRX attire l'attention de M. le Ministre de l'intérieur sur l'avenir du métier de garde champêtre. Dans sa circonscription de Saône-et-Loire, de nombreuses communes disposent de gardes champêtres, lesquels, par la diversité de leurs missions, constituent, aux côtés des maires, les véritables clés de voûte des villages. Au cours de la XIVème législature, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à créer des polices territoriales et portant dispositions diverses relatives à leur organisation et à leur fonctionnement (texte n° 134 adopté le 16 juin 2014). Ce texte a été par la suite déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale sans qu'il n'y soit jamais donné suite. Il le sollicite afin qu'il puisse lui indiquer si par le biais de ce texte, ou par un autre véhicule législatif, il envisage de modifier le statut et les missions des gardes champêtres.

La proposition de loi des sénateurs PILLET et VANDIERENDONCK visant à créer des polices territoriales et votée en première lecture le 16 juin 2014 par le Sénat n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. En 2018, une mission parlementaire conduite par Alice THOUROT et Jean-Michel FAUVERGUE, députés, a été chargée de mener une réflexion sur la définition d'un continuum de sécurité et sur l'articulation des interventions respectives des forces de sécurité. Cette mission a donné lieu à un rapport établissant un certain nombre de préconisations en matière de coordination des acteurs de la sécurité, de conditions d'exercice des missions et de compétences ainsi que de gestion des ressources humaines, au nombre desquelles figure la fusion des cadres d'emplois de police municipale et de gardes champêtres. Les missions des agents de police municipale et des gardes-champêtres n'étant pas identiques et relevant par ailleurs de la loi, un éventuel rapprochement de ces deux cadres d'emplois nécessite une modification législative. Eu égard aux conséquences d'une fusion de ces cadres d'emplois en matière de formation des agents, de conditions d'emploi et de rémunération pour les collectivités, il convient de mener, préalablement à toute modification législative, une concertation avec les associations d'élus afin de définir les différentes solutions envisageables ainsi que leurs impacts financiers pour les collectivités. Dans ce cadre, l'hypothèse de la fusion des cadres d'emplois fait actuellement l'objet de discussions au sein de la commission consultative des polices municipales, instance nationale de réflexion pour toute question intéressant l'organisation et le fonctionnement des polices municipales, qui associe les employeurs, les organisations syndicales et le Gouvernement.

### **F.O Police Municipale**

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE

153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60 ✉ PoliceMunicipale.FO@gmail.com

Retrouvez-nous sur  tapez FOPM

et sur <https://foterritoriaux.org/>